

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AUBIN, se sont réunis à vingt heures, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du conseil municipal : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers, fait part des conseillers excusés et ayant donné procuration.

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Présents : ROY Jean-Yves, BACHUT Clotilde, DAUBIGNEY François, VERNEZ Maryline, CHEVRIAUT Valérie, MICHAUD Véronique, PERNOUX Annie, MAIRET François, DEWALLY Dominique, BOGNON Jacky, CATALANO Thierry, BOUGAUD Annelise, CHANIET David, DUC-SALVATORI Maud, PERROT Laurent, POUTHIER Frédéric, JEUNET Philippe.

Excusés ayant donné pouvoir : VADANS-WINCKLER Virginie – procuration donnée à PERROT Laurent, BLAYON Dominique – procuration donnée à POUTHIER Frédéric.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 01.

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du ou des secrétaire(s) de séance. Il est proposé à Madame DUC-SALVATORI Maud d'être désignés en qualité de secrétaire de séance, Madame DUC-SALVATORI accepte cette fonction. Elle sera assistée d'une auxiliaire, Madame REROLLE-ROUSSEL Florence, non membre du conseil municipal, qui assiste à la séance mais ne participe pas aux délibérations.

Monsieur le Maire ajoute que comme les membres du conseil municipal peuvent le constater, Madame REROLLE-ROUSSEL est accompagnée de Madame CREUSY Bénédicte. Il informe les membres du conseil municipal qu'une réorganisation est en cours au sein du personnel de l'école maternelle publique. Madame CREUSY bénéficie depuis décembre 2020 d'un congé longue maladie fractionné. En conséquence et conformément à la réglementation, elle ne travaille que les matins à l'école, soit 14h par semaine de travail effectif, mais reste rémunérée à 29h10 par semaine (23h de fonctions d'ATSEM et 6h10 de fonctions d'accompagnatrice de bus scolaire). Madame CREUSY a évoqué avec le corps médical son souhait de reprendre le travail à temps complet. Il lui a été répondu que ce retour ne serait pas possible si elle continue d'exercer les fonctions d'ATSEM et d'accompagnatrice de bus. Ainsi, Madame CREUSY a sollicité un poste au sein des services administratifs. Dans ce contexte et suite aux dysfonctionnements constatés depuis cet été quant à la continuité de service, notamment l'accueil du public, une réattribution des tâches est en cours au sein du secrétariat. Il apparaît qu'accepter la demande de Madame CREUSY permet à la commune de pallier aux problèmes de continuité et de qualité de service public proposés aux administrés mais aussi de rémunérer un agent pour le temps effectif de travail qu'il réalise. De ce fait, Madame CREUSY intégrera les services administratifs à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée hebdomadaire de 28h par semaine. Elle sera bien évidemment remplacée à l'école maternelle et dans le bus.

Ordre du jour :

1. Investissements 2023 : Ouverture des crédits avant le vote des budgets primitifs pour le budget principal, pour le budget bois et pour le budget bar-restaurant ;
2. Budget principal : Décision modificative n°2 ;
3. Tarifs 2023 ;
4. Sorties scolaires ;
5. Personnel communal : Compte Personnel de Formation ;
6. Taxe d'aménagement pour Zone d'Activité Economique ;
7. Taxe locale de publicité extérieure ;
8. Association des Maires, Maires-délégués, Maires-Adjoints du canton de TAVAU ;
9. Acquisition cages de buts ;
10. École publique élémentaire Anne Raffy : Tavaux et installation de panneaux photovoltaïques : Demande de subventions ;

11. Foyer Rural : Travaux de désenfumage : Demande de subventions ;
12. École de Musique : Remplacement des fenêtres : Demande de subventions ;
13. Eclairage public : Transition énergétique et écologique : Installations de LEDS : Demande de subventions ;
14. Grande Rue : Aménagement sécuritaire : Demande de subventions ;
15. Rue de Friquet : Réfection et sécurisation de la chaussée : Demande de subventions ;
16. Déploiement de la fibre optique : Signatures des conventions ;
17. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2022 : Monsieur le Maire rappelle que chacun a pu prendre connaissance du procès-verbal qui a été transmis avec la convocation. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

COM-99-20-12-22 : Investissements 2023 : Ouverture des crédits avant le vote des budgets primitifs pour le budget principal, pour le budget bois et pour le budget bar-restaurant :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, comme tous les ans, il convient d'ouvrir les crédits sur les différents budgets de la commune avant les votes des budgets primitifs afin de pouvoir régler les factures d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au vote des budgets primitifs. En conséquence, il propose, pour le budget principal, le budget bois et le budget bar-restaurant, de l'autoriser à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 hors remboursement de la dette, à savoir :

Budget principal – chapitre 21 : montant voté en 2022 : $332\ 080 / 4 = 83\ 020.00\ €$

Budget bois - chapitre 21 : montant voté en 2022 : $267\ 632.26 / 4 = 66\ 908.06\ €$

Budget bar-restaurant – chapitre 21 : montant voté en 2022 : $3\ 555.57\ € / 4 = 888.89\ €$

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 pour l'ensemble des budgets cités ci-dessus.

COM-100-20-12-22 : Budget principal : Décision modificative n°2 :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'après l'établissement des salaires de décembre le chapitre 012 (section dépenses de fonctionnement – Charge de personnel et assimilé) est déficitaire de – 11 154.23 €. Les dépenses liées aux charges ont augmentées en 2022 notamment par l'augmentation du SMIC 3 fois cette année (janvier, avril et août), l'augmentation de 3.5% du point d'indice et le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle, d'un montant de 20 655 €, à un agent. Ainsi, afin de pallier à cette situation, Monsieur le Maire propose d'augmenter les crédits article 64116 de 11 160.00 € et de diminuer les crédits article 65748 de la même somme. Après règlement de l'ensemble des factures, le chapitre 011 (charges à caractère général) est déficitaire de 438.04 €. Afin de régulariser cette situation et en tenant compte des factures qui seront prélevées fin décembre (téléphone, électricité) et pour lesquelles il est obligatoire d'émettre un mandat de régularisation, il propose d'augmenter les crédits de l'article 615231 d'un montant de 3 500.00 € et de diminuer les crédits article 65748 de la même somme. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la décision modificative telle que présentée par Monsieur le Maire.

COM-101-20-12-22 : Tarifs 2023 :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Après s'être assuré que chaque membre du conseil municipal a reçu la copie des délibérations de décembre 2021 et du 27 juin 2022 concernant les tarifs de concessions cimetièrre et columbarium, Monsieur le maire propose d'augmenter l'ensemble de ces tarifs de 2%. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la proposition du maire. En conséquence, les tarifs 2023 sont les suivants :

Droits de place : 5.10 € par semaine pour le camion (pizza, kebab, etc...)
19.89 € arrondi à 19.90 € pour le camion d'outillage
12.75 € par an pour l'alimentation électrique

Distillation : 5.61 arrondi à 5.60 € la cuite

Concession cimetière et columbarium : 15 ans : 102 €
30 ans : 204 €

Cette somme sera répartie de la manière suivante : 70 % pour la commune et 30 % pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Vacations funéraires : 25.00 €.

Participation de la commune à l'achat de fournitures scolaires de l'école maternelle et élémentaires publiques : 61.20 € par enfant scolarisé.

COM-102-20-12-22 : Sorties scolaires :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la participation communale de 2022 s'élevait à 64 € et propose de majorer ce montant de 2%. Ainsi, la participation communale aux sorties pédagogiques des élèves de SAINT-AUBIN à partir du 1^{er} janvier 2023 serait de 65 €. Après avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent, à l'unanimité, la proposition du maire.

COM-103-20-12-22 : Personnel communal : Compte personnel de Formation :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire s'assure que chaque élu a pris connaissance du projet de délibération joint à la convocation. Ainsi, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que : vu le Code général des collectivités territoriales, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 ter, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ; vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44 ; vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ; vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ; vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ; vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 5 ; vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 décembre 2022, et considérant ce qui suit : Instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle. Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts : - le compte personnel de formation (CPF), - le compte d'engagement citoyen (CEC). Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli. Le compte personnel de formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet. L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail. Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an). Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une

situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin de prévention. Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées : - les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle, - les bilans de compétences, - la validation des acquis de l'expérience, - la préparation aux concours et examens... La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante. Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF : - la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ; - la validation des acquis de l'expérience ; - la préparation aux concours et examens. L'organe délibérant peut définir d'autres priorités en complément (les actions sollicitées au regard d'un projet relevant d'une activité principale apparaissent comme prioritaires par rapport aux actions présentées en vue d'une activité accessoire). Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences. Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit notamment, à l'article 9, que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante. Entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal arrêtent :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants : Prise en charge des frais pédagogiques : budget annuel global consacré aux frais pédagogiques au titre du CPF : 20 000 euros ; - plafond par an et par agent : 1 500 euros proratisé au temps de travail. Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements : Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

Article 2 : En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 3 : L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation* doit solliciter l'accord écrit de la collectivité en précisant : le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation, - l'organisme de formation, - le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

* Préalablement, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé, afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, auprès d'un conseiller en évolution professionnelle (l'agent peut faire appel à celui du Centre de Gestion).

Article 4 : Les demandes seront instruites par la collectivité : par ordre d'arrivée, au fur et à mesure des demandes,

Article 5 : Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF : - Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ; - Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ; - Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc. est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

Article 6 : La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande. En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

Article 7 : Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

COM-104-20-12-22 : Taxe d'aménagement pour Zone d'Activité Economique :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la réforme sur le partage de taxe d'aménagement il convient de prendre la délibération suivante : Vu la délibération n°GD 03/18 du 22 février 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole approuvant les orientations et les modalités de mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité ; Vu la délibération n° GD 68/18 du 19 juin 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole approuvant le principe de reversement de la taxe d'aménagement à la CAGD ; Vu la délibération n°COM-92-26-10-21 du Conseil Municipal du 26 octobre 2021, délibération qui approuve la convention de reversement pour les ZAE ; Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ; Vu l'ordonnance n°2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ; Vu les articles 1379 II et 1639 A du Code général des Impôts ; Vu les articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme ; L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI. En effet, le reversement de tout ou partie de cette taxe des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais facultatif. Ainsi, les communes doivent désormais reverser tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. Le partage tient compte de la charge d'équipements publics relevant de chacun. Les modalités juridiques de la taxe d'aménagement sont actuellement codifiées aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Cependant, la loi de finances a prévu le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). En conséquence, l'ordonnance du 14 juin dernier abroge à compter du 1^{er} janvier 2023 les dispositions relatives au partage de la taxe dans le Code de l'urbanisme et les inscrit à la même date au sein du Code général des impôts. Par délibération n° GD 03/18 du 22 février 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé les orientations et les modalités de mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité. Parmi les mesures proposées au sein de ce Pacte, figure le transfert de la taxe d'aménagement des Zones d'Activités Économiques (ZAE) à l'intercommunalité, dont la compétence a été transférée depuis 2017, à cette dernière. Ainsi, les communes concernées ont instauré sur le territoire une taxe d'aménagement sectorielle applicable dans toutes les zones d'activités de la Communauté d'Agglomération. Le taux est fixé à 3 %. En effet, le transfert desdites zones génère des charges pour l'EPCI au titre de sa compétence économique. Dans le cadre de la réforme, des délibérations concordantes doivent être prises par l'organe délibérant de l'agglomération et du conseil municipal des communes membres, pour fixer les modalités de partage. Les communes et leur EPCI sont libres de déterminer leurs règles objectives de partage de la taxe. Ce partage se fait en fonction des dépenses d'équipements engagées par chacun. À cette fin, il est proposé de maintenir le reversement de la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur les sites correspondant aux Zones d'Activités Économiques des Prés de Bresse. Hors zones d'activités, il a été convenu d'un commun accord qu'il n'y aura pas de reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement des communes vers l'agglomération compte tenu du fait que sur certaines communes l'EPCI ne dispose ou ne finance aucun équipement public ou que sur d'autres la charge des équipements publics est moindre. Par ailleurs, étant donné le calendrier restreint imposé par cette réforme et notamment la date butoir du 31 décembre 2022 pour délibérer sur le sujet, l'agglomération engagera une réflexion sur le partage de la taxe d'aménagement pour l'année 2024. Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal : d'approuver le principe de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les périmètres des Zones d'Activités Économiques des Prés de Bresse à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, selon les conditions et modalités de reversement définies dans la convention annexée à la présente délibération, de maintenir sur les zones d'activités mentionnées ci-dessus, un taux de taxe d'aménagement de 3 %, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à ce type de dépenses. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le principe de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les périmètres des Zones d'Activités Économiques des Prés de Bresse à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, selon les conditions et modalités de reversement définies dans la convention annexée à la présente délibération, maintiennent sur les zones d'activités mentionnées ci-dessus, un taux

de taxe d'aménagement de 3 %, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à ce type de dépenses.

COM-105-20-12-22 : Taxe locale de publicité extérieure :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire informe les élus que le montant de cette taxe a été fixé en 2014 à 15.20/m² par an et n'a pas été modifié depuis. Il propose de fixer celui-ci à 18.15 €/m² par an (soit une augmentation de 2% par an). Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la proposition du maire et fixent le montant de la taxe locale de publicité extérieure à 18.15 €/m² par an.

COM-106-20-12-22 : Association des Maires, Maires-délégués, Maires-Adjoints, Conseillers Départementaux et leurs Suppléants du canton de TAVAUX :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire s'assure que chaque membre du conseil municipal a bien reçu les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour. Ainsi, il expose que cette association a pour objet de nouer entre ses membres des relations amicales et des liens de franche camaraderie, de soutenir ses membres et de les défendre, au besoin contre toutes mesures arbitraires et d'étudier en commun l'application des lois nouvelles ainsi que certaines questions administratives. Le siège social sera situé à la mairie de TAVAUX. Le montant de la cotisation annuelle, calculée par personne (Maire, Maire-délégué, Maire-Adjoint, Conseiller Départemental et suppléant) a été fixé à 40 € pour l'année 2022. Le maire ajoute qu'une réunion est prévue le 29 mars 2023 à SAINT-AUBIN. Dominique DEWALLY, conseiller municipal, demande combien de communes sont concernées. Monsieur le Maire répond que 29 communes sont invitées à adhérer à l'association, soit environ 110 personnes. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'adhérer à l'Association des Maires, Maires-délégués, Maires-adjoints, Conseillers Départementaux et leur Suppléants du canton de TAVAUX, d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune et autorisent Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'affaire.

COM-107-20-12-22 : Acquisition de cages de buts :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire fait part de la demande de Jura Stad'Football Club et de l'ASSA d'acquérir des cages de foot. Il explique que, suite à une visite de sécurité, les cages de buts actuellement en place ne sont plus aux normes. Il présente le devis, en donnant le détail du matériel, de NBS SYNERGIE (SPORT 2000 MONTMOROT) d'un montant de 2 769.35 € HT soit 3 323.22 € TTC. Monsieur le Maire ajoute que ce sont les bénévoles des deux clubs de foot qui se chargeront de démonter les anciennes cages et d'installer les nouvelles. Laurent PERROT, conseiller municipal, demande ce qu'il en est des cages du petit terrain. Monsieur le Maire répond qu'une demande a été faite pour des cages de buts mobiles. Toutefois, au regard d'un récent accident, la commune reste en attente d'une éventuelle modification de la réglementation avant de commander éventuellement des nouvelles cages de but. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le devis présenté. Monsieur le Maire espère que le matériel commandé pourra être installé avant la reprise du championnat prévue le dernier week-end du mois de février 2023.

COM-108-20-12-22 : Ecole publique élémentaire Anne Raffy : Travaux et installation de panneaux photovoltaïques : Demande de subventions :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le maire expose aux élus que dans la poursuite d'une démarche écologique et énergétique, il leur est proposé de réaliser des travaux sur le toit de l'école et plus particulièrement de retirer la verrière, qui fuit, apporte du froid en hiver et de la chaleur en été, et de la remplacer par un toit plat avec isolation sur lequel seront installés des panneaux photovoltaïques qui fourniront, en auto consommation, l'énergie nécessaire au fonctionnement de l'école. Les travaux sont estimés à 39 000.00 € HT concernant le toit, et 39 000 € HT pour la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 36 kwatts. Il ajoute que les services de l'Architecte des Bâtiments de France ont été consultés et que rien ne s'oppose à ces travaux sous réserve qu'un plan leur soit soumis avant le dépôt

d'un permis de construire. Il sollicite également l'autorisation des membres du conseil pour demander les subventions susceptibles d'être attribuées pour la réalisation de ce projet et pour signer tous les documents relatifs à ce projet. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident les travaux présentés, autorisent Monsieur le maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être attribuées à ce projet et à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Ces travaux feront l'objet de deux demandes de subventions distinctes.

COM-109-20-12-22 : Foyer Rural : Travaux de désenfumage : Demande de subventions :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la dernière visite de sécurité de mars 2022 du Foyer Rural a révélé des dysfonctionnements au titre de la sécurité incendie. Ainsi, il propose de faire réaliser les travaux nécessaires pour pallier à cette situation estimés à 17 929.72 € HT soit 20 362.69 € TTC. Il ajoute que ces travaux peuvent faire l'objet de subvention au titre de la sécurité d'incendie. Annelise BOUGAUD demande si l'installation de skydomes est obligatoire. Monsieur le Maire répond que le volume d'air pouvant être extrait par les fenêtres n'a pas été mesuré par un laboratoire et ne garantit pas la sécurité des personnes. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la réalisation des travaux, autorisent Monsieur le maire à solliciter les subventions et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

COM-110-20-12-22 : Ecole de Musique : Remplacement des fenêtres : Demande de subventions :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Toujours dans le cadre de sa démarche énergétique et écologique, Monsieur le Maire propose aux élus du conseil municipal de continuer le remplacement des fenêtres simple vitrage du bâtiment de la mairie, et plus particulièrement l'aile ouest où se situe l'école de musique. Le remplacement de 4 fenêtres est estimé à 7 090.20 € HT soit 8 508.24 € TTC. Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident des travaux présentés, autorisent Monsieur le maire à solliciter des subventions et à signer tous documents relatifs à ce projet.

COM-111-20-12-22 : Eclairage public : Transition énergétique et écologique : Installation de LEDS : Demande de subventions :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en 2021 que 29 lampes ont été dépannées pour un coût total de 3 503.24 € TTC, soit 120.80 € par lampe. En 2022, ce sont 33 lampes qui ont été dépannées pour un coût total de 4 431.54 € TTC. De même qu'en 2022, de plus en plus de boîtes à fusibles ont été remplacées. Toujours dans le cadre de la transition énergétique et écologique, il soumet à l'approbation des membres du conseil l'installation de matériel LEDS pour l'éclairage public et propose pour 2023 l'installation de 30 lampes de type LEDS pour un montant estimé à 14 404.80 € HT soit 17 285.76 € TTC. Il précise qu'il existe 430 points lumineux et 12 armoires de pilotage de ces lampes sur la commune. Il ajoute que cette installation peut faire l'objet d'une subvention. Laurent PERROT, conseiller municipal, demande si, pour le cas où une subvention serait accordée, le remplacement de plus de 30 ampoules pourra être envisagé. Monsieur le Maire répond affirmativement. Il donne le prix d'une ampoule normale à 125 € et le prix d'une lampe LED à 450 € et ajoute que la durée de vie d'une lampe LED est estimée à environ 20 ans. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident cette installation de nouveau matériel et autorisent Monsieur le Maire à solliciter des subventions et à signer tous documents relatifs à ce projet.

COM-112-20-12-22 : Grande Rue : Aménagement sécuritaire : Demande de subventions :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Dans le but de favoriser le partage des voies et de garantir la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes, Monsieur le Maire propose d'engager, en collaboration avec le Conseil Départemental du Jura, un aménagement sécurité Grande Rue en créant une zone 30 km/h. Il projette le plan de cet aménagement en indiquant où seront installés les

panneaux 30. Le montant de ces travaux est estimé à 2 947.20 € HT soit 3 536.64 € TTC. Cet aménagement peut faire l'objet d'une subvention au titre des amendes de police. Il ajoute que 2 places de stationnement ont été condamnées devant les commerces en raison de dégradations récurrentes sur les miroirs. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la proposition faite par Monsieur le Maire, l'autorisent à solliciter des subventions et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

COM-113-20-12-22 : Rue de Friquet : Réfection et sécurisation de la chaussée : Demande de subventions :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Au regard de l'état de la rue de Friquet, aussi bien dangereuse pour les automobilistes, les cyclistes et les piétons, Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le projet de réfection et de sécurisation de la chaussée et projette le plan. Les travaux de construction des maisons d'habitation rue de Friquet étant terminés, il est à présent temps d'envisager ces travaux. Ceux-ci sont estimés à 20 952.50 € HT soit 25 143.00 € TTC et peuvent faire l'objet d'une subvention. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent les travaux proposés et autorisent le maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

COM-114-20-12-22 : Déploiement de la fibre optique : Signatures des conventions :

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Après s'être assuré que chaque membre du conseil municipal a bien reçu les conventions, Monsieur le Maire explique que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, 3 sous répartiteurs vont être installés sur le domaine public et indique les endroits précis. A ce titre, il demande l'autorisation de signer les conventions afférentes à ces installations. Monsieur le Maire ajoute que la mise en service est prévue au cours du 1^{er} trimestre 2023. Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le maire à signer les conventions.

Questions diverses :

Maison Médicale : Monsieur le Maire informe les élus que les travaux de la Maison Médicale ont pris un peu de retard, notamment au rez-de-chaussée, en raison de problème d'approvisionnement en matériaux. La date de réception des travaux a été arrêtée au 15 février 2023. Les professionnels de santé pourront donc s'installer à compter de cette date. Il ajoute que Monsieur SERRAD Eric a donné son accord pour que la Maison Médicale s'appelle « Maison Médicale Suzanne et Jean SERRAD » et a été particulièrement touché de cette attention. L'inauguration aura lieu courant avril 2023.

Repas des aînés : Bilan du repas 2022 : Suite au questionnaire adressé aux participants et aux retours qui ont été fait, le repas des aînés se tiendra le week-end du 17 et 18 novembre 2023. Monsieur le Maire donne le détail des remarques qui ont été fait quant à la qualité du repas servi le 8 octobre dernier. Ces remarques ont été transmises au restaurateur. Ainsi, il est prévu que pour le repas de l'année prochaine, le restaurant « Chez Jup's » soit chargé des entrées et du poisson, la boucherie Ghislain du plat principal, du fromager du fromage, la boulangerie et la pâtisserie des desserts. Les participants aux repas ont apprécié que leur avis soit recueilli. La qualité du service a également été appréciée. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des serveurs, à savoir les membres du conseil municipal.

Bilan du Téléthon 2022 : Le téléthon a rapporté la somme de 4 164.00 €. Monsieur le Maire remercie tous les organisateurs, La société de chasse, les randonneurs, le bike and run, pour le renouveau des activités proposées. Pour l'année prochaine, il souhaite que chaque organisateur réalise sa propre communication. Laurent PERROT souhaite qu'une concertation entre tous les organisateurs soit réalisée au cours de l'année prochaine. Monsieur PERROT ajoute que la tombola pour le gibier a fait bonne recette.

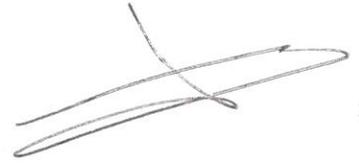
Déchetterie : Le budget de 740 000.00 € a été voté le 19 décembre. Une réunion est prévue à SAINT-AUBIN le 25 janvier 2023 à 20h pour la présentation du projet aux saint-aubinois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.

Le Maire,
Jean-Yves ROY



La Secrétaire de Séance,
Maud DUC-SALVATORI



Procès-Verbal approuvé et signé
lors de la séance du 30 janvier 2023

